

# Barème de répartition unique

La loi du 18 janvier 2005 a instauré une répartition unique du Barème pour l'ensemble des entreprises, quelque soit les secteurs d'activité.

Le **décret du 28 octobre 2005** a supprimé les références socioprofessionnelles OQ / CM / CS (Ouvriers Qualifiés, Cadres Moyens et Cadres Supérieurs) et a créé 3 catégories correspondant aux différents niveaux de formation :

Catégorie A : niveaux V et IV = 40 % du Barème (CAP, BEP, Bac Pro...)

Catégorie B : niveaux III et II = 40% du Barème (Bac +2 à Bac + 4)

Catégorie C : niveau I = 20% du Barème (Bac+5 à Bac+8)

Les entreprises dont le montant de taxe brute n'excède pas 305 € sont dispensées de l'observation de répartition par niveaux de formation.

Niveaux de formation et catégories du barème : **R6241-22 du code du travail**

Pourcentage affectés aux catégories du barème : **R6241-23 du code du travail**

## Catégorie A : 40 %

### **Niveaux de Formation V et IV**

(A titre d'exemples)

- => B E P : Brevet d'Etudes Professionnelles (niveau V)
- => M C : Mention Complémentaire (niveau V)
- => BAC PRO : Baccalauréat Professionnel (niveau IV)
- => B P : Brevet Professionnel (niveau IV)
- => B M : Brevet de Maîtrise (niveau IV)
- => B T : Brevet de Technicien (niveau IV)
- => B T : Baccalauréat Technologique (niveau IV).

## Catégorie B : 40 %

### **Niveaux de Formation III et II**

(A titre d'exemples)

- => B T S : Brevet de Technicien Supérieur (niveau III)
- => D U T : Diplôme Universitaire de Technologie (niveau III)
- => D P E C F : Diplôme Préparatoire aux Etudes Comptables et Financières (niveau III)
- => D E U S T : Diplôme d'Etudes Universitaires Supérieures Technologiques (niveau III)
- => D E C F : Diplôme d'Etudes Comptables et Financières (niveau II)
- => D U P : Diplôme Universitaire Professionnalisés (niveau II)
- => M S T : Maîtrise Sciences et Techniques (niveau II)
- => M S G : Maîtrise Sciences et Gestions (niveau II)
- => M I A G E : Maîtrise Informatique Appliquée à la Gestion (niveau II)
- => L P : Licence Professionnelle (niveau II).

## Catégorie C : 20 %

### **Niveau de Formation I**

(A titre d'exemples)

- => Ecoles Supérieures de Commerce et de Gestion
- => MASTER II (ex « DESS »)
- => Diplôme d'Ingénieur.